



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D7 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 5 - Création –  
Sauvegarde d'une maison à colombages - Révision

**Date de convocation** : ..... 17 avril 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## D7 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 5 Création – Sauvegarde d’une maison à colombages - Révision

**Rapporteur : M. Julien SARRAZIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté le 9 mars 2023 puis actualisé le 23 avril 2026,

Vu la délibération n° D25 du 3 juillet 2025 adoptant la création d’une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour le projet de sauvegarde d’une maison à colombages - opération d’équipement 0773,

Vu l’avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

A ce stade, le coût estimatif des études et travaux projetés est de 2 250 000 € TTC à compter de 2026, conformément aux crédits de paiement (CP) annuels prévisionnels suivants :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l’AP/CP initiale	Révision de l’AP/CP proposée	Montant TTC de l’AP/CP après révision
<b>Montant global</b>		<b>2 250 000,00 €</b>		<b>2 250 000,00 €</b>
CP année 2025	20	90 000,00 €	-70 266,00 €	19 734,00 €
	23	10 000,00 €	-3 961,18 €	6 038,82 €
CP année 2026	20	30 000,00 €	+138 317,20 €	168 317,20 €
	23	270 000,00 €	-243 000,00 €	27 000,00 €
CP année 2027	20	20 000,00 €	+76 190,80 €	96 190,80 €
	23	180 000,00 €	- €	180 000,00 €
CP année 2028		- €	- €	- €
CP année 2029	20	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
CP année 2030	20	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
	23	990 000,00 €	- €	990 000,00 €
CP année 2031	20	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
	23	540 000,00 €	+102 719,18 €	642 719,18 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter la révision de la répartition des crédits de paiement relatifs au projet de sauvegarde d’une maison à colombages ainsi que détaillé ci-dessus ;
- d’autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses des travaux susmentionnées à hauteur de l’autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;
- d’autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.